



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/26  
3 juin 2005

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-sixième réunion  
Montréal, 4 – 8 juillet 2005

**PROPOSITION DE PROJET : ALBANIE**

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan national d'élimination des SAO (deuxième tranche) ONUDI et PNUE

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET (PROJETS PLURIANNUELS)  
ALBANIE**

TITRE DU PROJET

AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION

Plan national d'élimination des SAO (deuxième tranche)	ONUDI et PNUE
--	---------------

<b>ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :</b>	National Ozone Project Implementation Unit (NOPIU)
---	--

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET  
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (tonnes PAO, 2004 jusqu'au 15 mai 2005)**

Annexe A, Groupe I, CFC	36,57
Annexe B, Groupe II, CTC	0
Annexe E, bromure de méthyle	0

**B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO, 2004 jusqu'au 15 mai 2005)**

SAO	Aérosols	Mousses	Fumigènes	Serv. réfrig.	Solvants	Total
CFC-11	0,00	0,00		0,00		0,00
CFC-12	0,00	0,00		36,57		36,57
CFC-113					0,00	0,00
CFC-114				0,00		0,00
CFC-115				0,00		0,00
CTC					0,00	0,00
Bromure de méthyle			0,00			0,00

<b>Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)</b>	S.O.
--	------

**PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS :** Financement total 185 246 \$US:élimination totale 21,9 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
SAO (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal, CFC	40,8	40,8	20,4	20,4	6,1	6,1	6,1	S.O.
	Limites du Protocole de Montréal, CTC	3,1	3,1	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	S.O.
	Limites du Protocole de Montréal, bromure de méthyle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	S.O.
	Limites du Protocole de Montréal, total	43,9	43,9	20,86	20,86	6,56	6,56	6,56	S.O.
	Consommation maximum pour l'année	68,0	61,2	36,2	15,2	6,2	2,2	0,0	S.O.
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Élimination annuelle nouvellement ciblée	0,0	6,8	25,0	21,0	9,0	4,0	2,2	68,0
Élimination annuelle non financée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER</b>		<b>0,0</b>	<b>6,8</b>	<b>25,0</b>	<b>21,0</b>	<b>9,0</b>	<b>4,0</b>	<b>2,2</b>	<b>68,0</b>
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)		-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Coûts finals du projet (\$US) :</b>									
Financement pour l'ONUDI		181 068	172 322	72 322	42 322	22 322	22 322	22 322	535 000
Financement pour le PNUE		118 125	0	0	0	0	0	0	118 125
<b>Financement total du projet (\$US)</b>		<b>299 193</b>	<b>172 322</b>	<b>72 322</b>	<b>42 322</b>	<b>22 322</b>	<b>22 322</b>	<b>22 322</b>	<b>653 125</b>
<b>Coûts d'appui finals (\$US)</b>									
Coûts d'appui pour l'ONUDI		13 580	12 924	5 424	3 174	1 674	1 674	1 674	40 124
Coûts d'appui pour le PNUE		15 356	0	0	0	0	0	0	15 356
<b>Total coûts d'appuis (US\$) :</b>		<b>28 936</b>	<b>12 924</b>	<b>5 424</b>	<b>3 174</b>	<b>1 674</b>	<b>1 674</b>	<b>1 674</b>	<b>55 480</b>
<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)</b>		<b>328 129</b>	<b>185 246</b>	<b>77 746</b>	<b>45 496</b>	<b>23 996</b>	<b>23 996</b>	<b>23 996</b>	<b>708 605</b>
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)									9,6

**DEMANDE DE FINANCEMENT :** Approbation du financement pour la deuxième tranche (2004) (comme ci-dessus).

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Le plan national d'élimination des SAO (PNE) pour l'Albanie a été approuvé en avril 2003 à la 39<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Le financement total approuvé en principe s'élève à 653 125 \$US plus des coûts d'appui de 55 480 \$US. La mise en oeuvre de ce PNE vient aider le Gouvernement de l'Albanie à respecter ses obligations en vertu du Protocole de Montréal et à éliminer complètement toutes les SAO faisant partie du Groupe I de l'Annexe A, du Groupe II de l'Annexe B, et de l'Annexe E, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Pour réaliser ces objectifs, une série d'activités d'investissement et d'autres activités ne portant pas sur des investissements, des activités d'assistance technique et de renforcement de la capacité, sont et seront mises en oeuvre par l'ONUDI et le PNUE. Le programme annuel 2003 pour la mise en oeuvre (PAM) de ce PNE a été approuvé, et les fonds associés à la première tranche ont été décaissés à la 39<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

2. Dans la Décision XIV/18, la réunion des Parties a décidé que, pendant la période de réglementation allant de juillet 2000 à juin 2001, l'Albanie ne respectait pas ses obligations en vertu de l'Article 2A du Protocole de Montréal en ce qui a trait à la consommation de CFC. La 15<sup>e</sup> réunion des Parties a pris note, dans la Décision XV/26, de la présentation d'un plan d'action par l'Albanie, et aussi qu'en vertu du plan l'Albanie s'est spécifiquement engagée à réduire sa consommation de CFC comme suit :

- a) 68,0 tonnes PAO en 2003;
- b) 61,2 tonnes PAO en 2004;
- c) 36,2 tonnes PAO en 2005;
- d) 15,2 tonnes PAO en 2006;
- e) 6,2 tonnes PAO en 2007;
- f) 2,2 tonnes PAO en 2008; et
- g) et à éliminer la consommation de CFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2009, selon les dispositions du plan pour la réduction et l'élimination de la consommation de CFC, sauf pour les usages essentiels autorisés par les Parties.

3. En outre, l'Albanie entend établir un système visant à exiger des permis d'importation et d'exportation de SAO comprenant des quotas et à interdire les importations d'équipements fonctionnant avec des SAO d'ici 2004. L'Albanie a entre temps informé le Secrétariat de l'ozone de la décision du gouvernement d'instaurer son système d'autorisation et de contingentement d'ici juin 2005 ainsi que l'interdiction d'importation d'ici janvier 2006.

4. Le plan national d'élimination approuvé en avril 2003 prévoyait des activités importantes de mise en oeuvre en 2003. Le rapport maintenant présenté par l'ONUDI au nom du

Gouvernement de l'Albanie indique que la mise en oeuvre effective n'a réellement commencé qu'en janvier 2004 et renseigne sur les douze premiers mois de la mise en oeuvre, c'est-à-dire de janvier à décembre 2004.

5. L'ONUDI a présenté un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel 2003, couvrant la période de janvier à décembre 2004. Des activités ont été entreprises, en particulier l'établissement d'une Unité nationale de l'ozone, de services des douanes et d'un cours de formation des formateurs pour la formation de techniciens en réfrigération. Un atelier a été dispensé sur le bromure de méthyle, et la mise en oeuvre d'un sous-projet d'élimination des solvants a été amorcée. D'un montant total de 299 193 \$US, quelque 184 945 \$US (61,8 %) ont été décaissés ou engagés dans ces activités.

6. Le programme annuel de mise en oeuvre pour 2005 prévoit la formation d'environ 300 techniciens, le renforcement des écoles de formation professionnelle, un atelier sur l'utilisation d'autres produits réfrigérants directs, l'achèvement du sous-projet d'élimination de CTC, la phase I d'un projet de récupération et de recyclage visant à établir trois centres de récupération et de recyclage, et le renforcement du Système de surveillance et de déclaration des SAO.

7. On prévoit que d'ici le milieu de 2005, le Gouvernement de l'Albanie approuvera un geste légal en matière de protection de la couche d'ozone, établira un système d'autorisation et un système de contingentement des importations et des exportations. En outre, plusieurs étapes indiquées dans le programme de mise en oeuvre pour 2005 sont prévues et, parmi ces dernières, l'approbation du Conseil des Ministres en matière de protection de la couche d'ozone.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

8. Le Secrétariat a pris note que l'Albanie n'avait pas de système d'autorisation durant les années couvertes par le rapport. Bien qu'il n'y ait aucun système d'autorisation établi, la loi existantes sur les douanes semblait suffire à enregistrer les importations de SAO de manière appropriée. Entre les rapports pour 2003 et 2004, une réforme du droit a eu lieu sur la collecte de données sur les douanes et son harmonisation avec les règlements de l'Union européenne. Les données déclarées en 2003 le sont donc comme étant l'ensemble des SAO, tandis qu'à partir de 2004, on peut distinguer deux types différents de SAO. L'Accord conclu entre l'Albanie et le Comité exécutif ne précise pas la nécessité de déclarer les SAO en fonction des substances ou des groupes.

9. Le système d'autorisation, dont l'établissement est maintenant prévu en juin 2005, était une étape importante pour la mise en oeuvre en 2003, et faisait partie de l'engagement de l'Albanie indiqué dans la Décision XV/26 de la réunion des Parties; cette activité est dont déjà en retard de plus de 18 mois. Le Secrétariat a pris note que l'Albanie a informé le Secrétariat de l'ozone de sa décision d'instaurer un système d'autorisation et de contingentement d'ici juin 2005 ainsi qu'une interdiction d'importation d'ici janvier 2006.

10. Les données de consommation vérifiées pour 2003 indiquées dans le rapport de vérification ne correspondaient pas aux données visées à l'Article 7 pour 2003 présentées au Secrétariat de l'ozone, mais les deux chiffres étaient en deçà des limites de l'accord conclu en vue de l'élimination. La consommation vérifiée pour 2004 non seulement demeurait inférieure aux objectifs visés dans l'accord, mais elle était aussi inférieure à la consommation de CFC indiquée dans la Décision XIV/18 et inférieure à l'objectif 2004 en matière de conformité pour la consommation à réaliser lors du gel des CFC. L'Albanie n'a pas encore déclaré au Secrétariat de l'ozone des données visées à l'Article 7 pour 2004.

11. Le Secrétariat a souligné que le manuel sur les douanes avait été rédigé et imprimé, et les deux stages de formation en douanes avaient été achevés, tandis que la législation était toujours en attente. L'ONUDI a informé le Secrétariat que la formation et le manuel sur les douanes anticipait la législation en cours d'élaboration; par conséquent, il ne sera probablement pas nécessaire de procéder à des mises à jour de la formation ou du manuel.

12. Le Secrétariat a fait remarquer que les activités importantes prévues en 2003, en particulier l'établissement d'une législation, de quotas d'importation et d'un système d'autorisation, n'ont pas été achevées. La plus grande partie des activités d'élimination réelles planifiées n'avaient pas été mises en oeuvre. L'ONUDI a souligné que le pays est un relativement nouveau venu au Protocole de Montréal (accession en 1999) et qu'il a été soumis à des situations politique et économiques très difficiles, ce qui a entraîné des retards pour démarrer ses activités et s'affermir.

13. L'ONUDI a fourni des explications. Le Secrétariat a pris note que la demande présentait un certain nombre d'aspects positifs, comme la vérification réussie et les améliorations apparentes au système légal maintenant et dans un proche avenir, et donne l'impression que la mise en oeuvre semble s'être accélérée récemment par rapport à son rythme précédent plutôt graduel.

## **RECOMMANDATION**

14. Sur la base des résultats de l'examen ci-dessus, le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le programme de mise en oeuvre 2005 et la tranche de financement demandée.